

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2024_03_28_08**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange Fouchereau, Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 15 mars 2024

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 13

Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Florence MARTIN, Estelle BASTARD, Mireille POILANE, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Charles PARNET, Thérèse BAZOT, Patricia MICHEL, Chantal MAHOT et Jean-Claude LECUIT.

Excusés : Étienne GLÉMOT, Louis BOUTIN, Brigitte CERINI et Serge FRETAULT.

Absente : Yamina RIOU.

Pouvoir : Brigitte CERINI à Marie-Claude HAMARD.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Subvention à l'association SOLIPASS au titre de l'exercice 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

VU l'inscription des crédits au budget 2024 ;

CONSIDERANT que l'association SOLIPASS a pour objectif de favoriser l'insertion socioprofessionnelle d'un public en difficulté à travers 3 dispositifs :

- Une activité d'association intermédiaire avec la mise à disposition de personnel dont le public cible est les demandeurs d'emploi en difficulté ;
- Une activité de chantier d'insertion « Ancre verte » avec la réalisation de prestations auprès des collectivités, entreprises, particuliers dont le public cible est les bénéficiaires du RSA et les jeunes de -26 ans ;
- Une activité d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;

CONSIDERANT que dans ce cadre l'association demande, pour mener à bien l'ensemble de ses missions, une subvention d'un montant de 3 800 € au titre de l'exercice 2024 ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide l'attribution d'une subvention de 3800 € à l'association SOLIPASS au titre de l'exercice 2024 ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du : 18 AVR. 2024

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 28 mars 2024,
au Lion d'Angers,
Etienne Glémot
Président



Accusé de réception en préfecture
049-200078533-20240328-2024-03-28-08-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024